

VOS FINANCES

BOURSE & PLACEMENTS

Retraite, faites vos jeux

Avantage à l'entrée
ou à la sortie : **LA FISCALITÉ**
INCITE À FAIRE DES CHOIX PRÉCOCES
pour compléter les revenus
lorsque l'on quitte la vie active.

PAR ÉRIC LEROUX

L'avenir des régimes de retraite par répartition n'est pas brillant, et les pensions devraient en toute logique continuer à diminuer. Pour ne pas être pris au dépourvu, mieux vaut donc constituer un complément de retraite en s'y prenant le plus tôt possible, car les sommes à mobiliser sont importantes : 30.000 euros environ pour disposer de 100 euros de plus par mois.

Reste à choisir parmi les différents instruments proposés, notamment entre les purs produits de retraite (Plan d'épargne retraite populaire, contrats Madelin, Préfon, Corem, etc.) et l'assurance-vie, véhicule très adapté à un tel objectif. Le grand arbitre, c'est d'abord le fisc ! Si vous vous engagez dans un produit de retraite, vous bénéficiez d'une incitation fiscale à l'entrée, avec la possibilité de déduire les cotisations investies de l'ensemble des revenus imposables, dans la limite de 10 % des revenus

POUR DISPOSER DE 100 EUROS DE PLUS PAR MOIS, IL FAUT MOBILISER 30.000 EUROS.

nets de l'année précédente. Pour des personnes taxées à 30 % ou 40 %, cela équivaut à autant d'effort d'épargne réel en moins.

« Attention, prévient Patrick Ganansia, président de la société Initiatives Financières, car les sommes versées dans ces produits deviennent indisponibles, et seule une sortie sous forme de rente viagère est possible ; rente qui sera à son tour fiscalisée. » Il ne s'agit donc pas d'épargne au sens classique du terme, et seuls les adeptes de la rente viagère, c'est-à-dire d'un revenu versé à vie, y trouveront leur compte. Pour être sûr de réaliser une bonne opération fiscale, il est préférable d'être lourdement imposé pendant la vie active, mais d'avoir de petites retraites. Si les pensions — y compris celles issues de ces produits — sont faibles, la tranche d'imposition sera plus basse.

Avec l'assurance-vie, ou avec un plan d'épargne en actions, aucun avantage fiscal à l'entrée. Mais les revenus tirés de ces placements sont totalement ou partiellement exonérés d'impôt à la sortie. Avec une assurance-vie, il est possible à un couple marié de retirer, chaque année,



(1) Valeur des retraites acquises ou en service : c'est l'évolution du prix des points qui détermine le montant de la pension versée par les régimes complémentaires (valeur du point x nombre de points, égale montant de la complémentaire). Un point Arrco équivaut, en 2009, à 1.179 euro de retraite annuelle ; un point Agirc à 0.4186 euro.

(2) Prix d'achat : c'est le montant qu'il faut déboursier (part employeur et part salarié) pour acquérir chaque point de retraite, en fonction de la rémunération soumise à charges sociales. À l'Arrco, il faut 14.2198 euros pour acheter un point ; 4.9604 euros à l'Agirc.

9.600 euros d'intérêts (plus une partie de capital) sans rien devoir au fisc. Il est aussi envisageable de transformer vos capitaux en rente viagère : elle est imposable, mais dans des proportions restreintes, puisque seul 40 % du montant est ajouté à l'ensemble des revenus si la transformation du capital a lieu avant 70 ans, et 30 % après 70 ans. Quant aux capitaux issus d'un PEA, ils peuvent être transformés en rente viagère totalement défiscalisée.

■ LES PLUS ET LES MOINS

Côté prélèvements sociaux, l'avantage va à l'assurance-vie ou au PEA. Dans les produits de

retraite, le taux est relativement faible (8,1 %), mais il s'applique à l'ensemble de la rente et, donc, à une partie du capital initial. À l'inverse, dans le PEA ou l'assurance-vie, seuls les intérêts sont taxés. Le taux est plus élevé, 12,1 %, mais la différence reste sensible.

La formule la plus avantageuse ? Si vous êtes lourdement taxé et que vous vous efforcez d'investir une somme supplémentaire correspondant à la réduction d'impôt obtenue, vous serez gagnant au terme avec des produits retraite, même avec une rente fiscalisée. Dans les autres cas, mieux vaut garder la main sur votre capital. ■